

4a

DEMANDE D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE EN MAIRIE AU MINIMUM 1 MOIS AVANT LA MANIFESTATION

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

Nom - prénom

Agissant au nom de l'association

En qualité de : Président Secrétaire Trésorier

Adresse

Téléphone Fax Courriel

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

(Attention ! Pour les demandes d'ouverture de débit de boisson temporaire dans les installations sportives, les associations non agréées par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ne peuvent solliciter que la catégorie 1. Les associations agréées peuvent solliciter la catégorie 1 et 3)

Catégorie 1

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieurs à 1,2 %, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 3

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Pour les dérogations à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées dans une installation sportive et présentée par tout groupement sportif, **indiquer le numéro d'agrément de l'association attribué par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) :**

L'autorisation ne pourra être accordée que sous condition du respect de la législation concernant les débits de boisson. Le non-respect de ces règles engage uniquement la responsabilité de l'association.

Lieu de la manifestation (adresse complète)

Date de la manifestation

Intitulé de la manifestation

Horaires d'ouverture et de fermeture de la buvette

Fait à

Signature :

Le